

KACIUS

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

PRÉSENTATION KACIUS

Dénomination sociale : KACIUS

Adresse professionnelle ou siège social : 182 Rue de Rivoli, 75001 Paris

SIREN : 499 031 243

NAF/APE : 6622Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CIF pour la réalisation de ses missions.

Elles sont conservées pendant toute la relation d'affaire et 5 ans au-delà de celle-ci et sont destinées au conseiller en investissement financiers, ses salariés ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF)

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : KACIUS par email client@kacius.fr ou par voie postale KACIUS 182 Rue de Rivoli, 75001 Paris.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 09051226 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance COA de type B, et IAS de niveau 1.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI COURTAGE

Agent immobilier : KACIUS bénéficie de l'habilitation lui permettant l'exercice de l'activité de transaction immobilière.

Carte professionnelle n° : CP1 7501 2017 000 018 991 délivrée par la CCI de Paris Ile de France. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Nous ne détenons pas de garantie financière ni des fonds relatifs à la transaction sur immeubles et fonds de commerces.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : ORIA Finance & Patrimoine

Numéro de police : 2.401.395 / RD00025728P - OC100000159

Pour des montants de :	CIF	IAS	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	1,000,000€	3,000,000€	250,000€
Garantie financière :	<i>Non approprié*</i>	<i>Sans garantie financière</i>	<i>Sans garantie financière</i>

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que : des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



KACIUS - 182 rue de Rivoli 75001 PARIS - www.kacius.fr - contact@kacius.fr - 01 42 66 50 70

KACIUS, SARL au capital de 130 000 €, RCS de Paris, SIRET N°499 031 243 00037 enregistrée à l'ORIAS sous le n° 09 051 226 (www.orias.fr) en qualité de Courtier en Opération d'Assurance (COA), Conseil en Investissements Financiers (CIF), Courtier en Opérations de Banque et Service de Paiement (COBSP). Activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce, carte professionnelle N° CPI 7501 2017 000 018 991 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Membre de l'ANACOFI-CIF, RC Professionnelle sans garantie financière : Contrat Oria Finance et Patrimoine police n° 2.401.395/RD00025728P-OC100000159 par AIG EUROPE LIMITED - Tour CB21 - 16, Place Iris 92400 Courbevoie.

LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES¹: COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Suravenir	Assureur	Conv de courtage	Commission sur frais de souscription et rétrocession sur frais de gestion
Cardif	Assureur	Conv de courtage	Commission sur frais de souscription et rétrocession sur frais de gestion
Financ'ile	Société de gestion	Conv. de distribution	Rétrocession de Commissions
StarInvest	Société de gestion	Mandat de Commercialisation	Honoraires
Conserto	Promoteur immobilier	Mandat Exclusivité	Commission sur apport de clientèle
Histoire & Patrimoine	Promoteur immobilier	Mandat de Commercialisation	Commission sur vente immobilière
BuildInvest	Promoteur immobilier	Mandat de Commercialisation	Commission sur vente immobilière

* La liste complète des partenaires et fournisseurs vous sera remise sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

KACIUS est directement rémunérée par les fournisseurs des produits ou services que vous êtes susceptible d'utiliser (entreprises d'assurance, sociétés de gestion et banques, promoteur de produit, prestataire de service). Lorsque la prestation de conseil en investissement financier sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, KACIUS, en tant que conseiller en investissements financiers pourra recevoir, en plus des droits d'entrée, des frais sur transaction, de souscription ou de rachat pour la part non acquise aux instruments financiers ou produits concernés, une rétrocession des commissions prélevées par les établissements promoteurs de produits et/ou services liés aux investissements, pouvant aller jusqu'à 100% de ceux-ci. Cette commission pourra porter sur les frais d'entrée/de sortie ou sur les commissions de souscription/rachat, de tenue de compte, de mandat, d'arbitrage et de gestion (taux compris entre 0,2 et 1.5%). Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur de compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Option 2 : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Commissions : Lorsque la prestation de conseil en gestion de patrimoine sera suivie d'une prestation de transaction immobilière, KACIUS, en tant qu'agent immobilier pourra recevoir, une rétrocession des commissions prélevées par les promoteurs de produits, pouvant aller jusqu'à 100% de celles-ci.

Lorsque la prestation de conseil en gestion de patrimoine sera suivie d'une prestation d'intermédiation auprès d'un prestataire de service, KACIUS, en tant qu'agent immobilier pourra recevoir, une rétrocession des commissions prélevées par les promoteurs de produits, pouvant aller jusqu'à 100% de celles-ci. Lorsque la prestation de conseil en gestion de patrimoine sera suivie d'une prestation d'intermédiation auprès d'un prestataire de service, KACIUS, en tant qu'apporteur d'affaire pourra recevoir, une commission versée par le prestataire de service pour apport de clientèle. En tant qu'intermédiaire, la société KACIUS et ses partenaires de vente sont amenés à être rémunérés par les sociétés de travaux pour apport de clientèle

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Commissions : KACIUS est directement rémunérée par les fournisseurs des produits ou services d'assurance que vous êtes susceptible d'utiliser (entreprises d'assurance, sociétés de gestion et banques). Lorsque la prestation de conseil en investissement financier sur produit d'assurance sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits d'assurance, KACIUS, en tant qu'intermédiaire en assurance pourra recevoir, en plus des droits d'entrée, des frais sur transaction, de souscription ou de rachat des produits concernés, une rétrocession des commissions prélevées par les établissements fournisseurs de produits et/ou services liés aux investissements, pouvant aller jusqu'à 100% de ceux-ci. Cette commission pourra porter sur les frais d'entrée/de sortie ou sur les commissions de souscription/rachat, de tenue de compte, de mandat, d'arbitrage et de gestion (taux compris entre 0,2 et 1.5%).



KACIUS - 182 rue de Rivoli 75001 PARIS - www.kacius.fr - contact@kacius.fr - 01 42 66 50 70

KACIUS, SARL au capital de 130 000 €, RCS de Paris, SIRET N°499 031 243 00037 enregistrée à l'ORIAS sous le n° 09 051 226 (www.orias.fr) en qualité de Courtier en Opération d'Assurance (COA), Conseil en Investissements Financiers (CIF), Courtier en Opérations de Banque et Service de Paiement (COBSP). Activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce, carte professionnelle N° CPI 7501 2017 000 018 991 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France - Membre de l'ANACOFI-CIF. RC Professionnelle sans garantie financière : Contrat Oria Finance et Patrimoine police n° 2.401.395/RD00025728P-OC100000159 par AIG EUROPE LIMITED - Tour CB21 - 16, Place Iris 92400 Courbevoie.

MODE DE COMMUNICATION

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la lettre de mission signée par vos soins. Nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux devant nous permettre d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous pourrions valider avec vous les solutions d'investissement en vue d'atteindre vos objectifs.

La survenance de problèmes spécifiques ou de difficultés imprévues peut nous amener à redéfinir avec vous la mission. Dans ce cas, les parties conviennent de se rapprocher afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

La communication pourra se faire sur rendez-vous physique ou visiophonique ou téléphonique, le recueil des informations se fera sur des supports électroniques sécurisés et protégés par mots de passe. Vous pourrez communiquer avec votre conseiller par email comme à l'oral.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation le service réclamation de l'Entreprise peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Service client KACIUS 182 Rue de Rivoli, 75001 PARIS

Par tel/ fax : 01 42 66 50 70 ou par mail : client@kacius.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de l'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

SAISIR UN MÉDIATEUR

I. Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet:

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

II. Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02

Pour l'activités Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar

94300 VINCENNES

<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

DATE ET SIGNATURE

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :